



## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrêté préfectoral n°2017/DDT54/ADUR/006  
désignant les parties prenantes concernées,  
ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre  
de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation des bassins de la Meurthe et du Madon

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle  
Officier de la légion d'Honneur

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation ;
- VU** la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L566-8, R566-14 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2012-527 du 18 décembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2016-1583 du 22 novembre 2016 arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhin-Meuse ;
- VU** le décret du 31 juillet 2015 nommant Monsieur Philippe MAHE en qualité de Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins versants de la Meurthe et du Madon et relatifs aux trois territoires à risque important d'inondation (TRI) de Nancy Damelevières, Saint-Dié Baccarat et Pont-Saint-Vincent sont les suivantes :

### **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale :**

(54) :

- la Métropole du Grand Nancy
- la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- la Communauté de Communes Seille-et-Mauchère-Grand-Couronné
- la Communauté de Communes du Pays du Sanon
- la Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois
- la Communauté de Communes Moselle et Madon
- la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois
- la Communauté de Communes du Meurthe-Mortagne-Moselle
- la Communauté de Communes de Lunéville à Baccarat
- la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
- la Communauté de Communes du Pays du Saintois

(88) :

- la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire
- la Communauté d'Agglomération d'Épinal
- la Communauté de Communes Terre d'eau
- la Communauté de Communes les Vosges côte sud-ouest
- la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
- la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- la Communauté de Communes de Bruyères-Vallons des Vosges
- la Communauté de Communes des Hautes Vosges

### **Les autres collectivités territoriales :**

- le Conseil Régional de la région Grand-Est
- le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- le Conseil Départemental des Vosges

### **Les structures en charge de la gestion et de la protection des milieux aquatiques :**

- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe des Grès du Trias Inférieur
- l'Agence Française pour la Biodiversité, services départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- les fédérations de pêche de Meurthe-et-Moselle et des Vosges

### **Les syndicats mixtes :**

- le Syndicat Mixte du SCOT du sud Meurthe-et-Moselle
- le Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales
- le Syndicat Mixte des eaux de la Praye
- le Syndicat Mixte de restauration, de renaturation et d'entretien des cours d'eau de la Vallée du Colon
- le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Bassin de l'Avière
- le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine

### **Les Agences d'Urbanisme :**

- l'Agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine - SCALEN

### **Les services techniques de l'État et établissements publics concernés :**

- les Directions Départementales des Territoires de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est
- les Services Interministériels de Défense et de Protection Civile de Meurthe-et-Moselle et des Vosges

- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand-Est
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est
- les directions des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Voies Navigables de France

**Les services en charge de la sécurité, des secours et de la santé :**

- l'Agence Régionale de Santé Grand-Est
- les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle et des Vosges

**Les chambres consulaires :**

- la Chambre d'Agriculture de la région Grand-Est
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Grand-Est
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand-Est
- les Chambres d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- les Chambres des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- les Chambres de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle et des Vosges

**Les services gestionnaires ou exploitants de réseaux :**

- Enedis
- RTE
- GDF de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- DIR Est
- SNCF
- les gestionnaires de réseau de téléphonie (Orange, SFR, Bouygues, Numéricable)
- les gestionnaires de réseaux d'eau potable et d'assainissement
- les syndicats de traitement des ordures ménagères

**Les associations :**

- les associations des maires de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- les associations de riverains
- les associations de protection de la nature

La mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels

**Article 2 :**

L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à élaborer sur les bassins versants de la Meurthe et du Madon est fixée comme suit :

- Préfet pilote de la SLGRI : Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Structure porteuse de la SLGRI : Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon est chargé de l'animation de la démarche, de la mise en place d'une gouvernance locale et de la mobilisation des parties prenantes définies à l'article 1, pour la phase d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation.

À ce titre, il assurera notamment le secrétariat du comité de pilotage mentionné à l'article 4 en lien avec le service de l'État chargé de coordonner la stratégie locale mentionné à l'article 3.

**Article 3 :**

Le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins versants de la Meurthe et du Madon est la Direction Départementale des

Territoires de Meurthe-et-Moselle avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires des Vosges ainsi que de la DREAL Grand Est.

**Article 4 :**

Le comité de pilotage de la stratégie locale est composé des représentants des collectivités et organismes listés dans l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5 :**

Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse
- l'ensemble des parties prenantes listées à l'article 1 du présent arrêté

À Nancy, le **13 MARS 2017**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle



**Philippe MAHÉ**

À Épinal, le **15 MARS 2017**

Le Préfet des Vosges



**Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS**